

Communauté d'agglomération de Beaune Chagny Nolay



Commune de SANTOSSE

(21340 - Côte d'Or)



Enquête publique du 16 décembre 2013 au 20 janvier 2014
relative au
Projet de zonage d'assainissement de la commune de Santosse

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Daniel COLLARD

Page laissée intentionnellement blanche

SOMMAIRE

Rapport du commissaire enquêteur

A Déroulement de l'enquête

- 1 Présentation sommaire de la commune et de l'enquête
- 2 Références réglementaires
- 3 Pièces constitutives du dossier
- 4 Prescription de l'enquête, durée, permanences
- 5 Mesures de publicité
- 6 Modalité de consultation du public
- 7 Personnes entendues au cours de l'enquête
- 8 Visite des lieux
- 9 Clôture de l'enquête

B Observations et remarques du public et du commissaire enquêteur

1. Données de base du projet
2. Observations et remarques

Pièces jointes

P. J. 1.	Décision n° E13000195/21 du 29 octobre 2013 du Tribunal administratif de Dijon
P. J. 2.	Arrêté n°13/DGS/12 du 05 novembre 2013 du président de la communauté d'agglomération Beaune Chagny Nolay prescrivant l'enquête publique
P. J. 3.	Délibération du 21 janvier 2013 du conseil municipal de Santosse
P. J. 4.	Délibération (BU/13/327) de la Communauté d'Agglomération de Beaune Chagny Nolay du 28 février 2013
P. J. 5.	Arrêté préfectoral du 12 août 2013, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement
P. J. 6.	Affichage public et certificats d'affichage
P. J. 7.	Document individuel d'information déposé dans les boîtes aux lettres
P. J. 8.	Mise en ligne du dossier sur le site internet de la communauté d'agglomération
P. J. 9.	Parutions légales dans la presse Publications dans le Bien Public (26 novembre 2013 et du 18 décembre 2013) et le journal du Palais de Bourgogne (éditions du 25 novembre au 01 décembre 2013, et du 16 au 22 décembre 2013)
P. J. 10.	Dossier d'enquête publique établi par le bureau d'étude BADGE, 16 Rue Jean Giono 21400 Chatillon sur Seine contenant les cartes des sols et du zonage d'assainissement

P. J. 11. Question préalables du commissaire enquêteur transmises le 14 novembre 2013
P. J. 12. Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage (communauté d'agglomération Beaune Chagny Nolay) transmis le 21 novembre 2013
P. J. 13. Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (édition de Février 2011)
P. J. 14. Arrêté du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5
P. J. 15. Registres d'enquêtes
P. J. 16. Procès verbal de fin d'enquête adressé le 22 janvier 2014 au président de la Communauté d'Agglomération de Beaune Chagny Nolay
P. J. 17. Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage (communauté d'agglomération Beaune Chagny Nolay) transmis-le 23 janvier 2014.

Avis du commissaire enquêteur (document séparé)

- Conclusion
- Avis

Rapport du commissaire enquêteur

A Déroulement de l'enquête

1 Présentation sommaire de la commune et de l'enquête

Par décision N°E13000195/21 du 10 octobre 2013, Monsieur le président du Tribunal Administratif de Dijon désignait Mr Daniel Collard, comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative aux projets de zonage d'assainissement des communes de SANTOSSE et d'IVRY-EN-MONTAGNE. Il désignait dans le même document Monsieur Jean-Philippe Boudet comme suppléant.

La **commune de Santosse** se situe dans le département de la Côte d'Or, à environ 8 km au nord du chef-lieu de canton Nolay et à environ 20 km à l'Ouest de la ville de Beaune,. Le long de la route départementale 17D. Elle se situe à environ 5 Km à l'ouest de l'ancienne RN 6.

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 793 ha. L'altitude varie de 400 à 560 m. Le village lui-même se situe dans la partie basse à environ 450 m d'altitude.

Santosse comptait 48 habitants au recensement de 2009. La commune n'a pas de hameau. Les habitations ont regroupées autour de l'église et le long de deux rues principales. Il s'agit généralement d'un habitat ancien.

Santosse appartient au canton de Nolay et fait partie de la communauté d'agglomération de Beaune Chagny Nolay. L'école primaire est en RPI (regroupement pédagogique intercommunal) avec les communes d'Ivry en Montagne, de Molinot et de Thury. Les élèves poursuivent ensuite leur scolarité au collège de Beaune.

Le village ne possède pas de plan d'urbanisme et s'appuie uniquement sur le RNU (Règlement national d'urbanisme). Le village compte 18 résidences principales, 9 résidences secondaires occupées principalement en période estivale, et 5 logements vacants.

Santosse compte deux exploitations agricoles, un gîte et de nombreux retraités. Quelques résidents travaillent hors de la commune

Il n'existe pas d'ERP ni d'entreprise à caractère industriel.

L'enquête vise à informer le public et recueillir ses observations sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées d'usage domestique, prévu pour la commune de Santosse. Actuellement, et même s'il existe un dispositif d'écoulement des eaux pluviales, il n'existe aucun réseau d'assainissement collectif. De nombreuses installations individuelles sont hors norme en regard des obligations légales de préservation de l'environnement. Le dossier soumis au public précise les options retenues par le maître d'ouvrage (la communauté d'agglomération de Beaune Chagny Nolay) et les conséquences financières prévisibles pour

chaque type d'usager, suivant la configuration de son habitation. L'alternative se situe entre la création d'un réseau collectif (scénario 2) d'assainissement permettant le traitement de l'ensemble des eaux usées produites ou la mise en place (scénario 1) de dispositifs individuels et réglementaires au niveau de chaque maison.

Le coût du scénario 1 (autonome strict), s'élève pour les 27 (sur 33) logements concernés de la commune à un montant total estimé à 11 150 € TTC par habitation. Le montant global s'élèverait à 322 145€ soit une moyenne de 11 930 € par habitation. Ces coûts ne tiennent pas compte d'éventuelles subventions de l'agence de bassin, celles-ci non applicables à toutes les installations, n'étant pas un droit.

A ce coût d'installation doit s'ajouter un coût de fonctionnement individuel de 85 € HT annuel.

Le coût du scénario 2 (assainissement collectif) s'élèverait à 568 100€ HT de réalisation du réseau et 3 445€ HT de frais de fonctionnement annuel, auxquels s'ajouteraient 83 000€ TTC de raccordement individuels. Pour les propriétaires, le coût du raccordement individuel se limiterait à 2 700 € TTC. Le coût de réalisation et de fonctionnement du réseau s'intégrerait alors dans les frais d'assainissement. Ces frais s'intègrent dans le prix de l'eau distribuée aux usagers. Du fait des frais d'assainissement à inclure le prix actuel (1,97 €HT) du M³ d'eau augmenterait jusqu'à 25 €.

Examinés sur une période vingt ans le cout d'un assainissement autonome strict (scénario 1) s'élèverait à 14 000€ TTC maximum par foyer alors qu'il atteindrait 63 000€ TTC en assainissement collectif (scénario 2). Techniquement, tous les logements peuvent trouver une solution d'assainissement individuel réglementaire.

La solution préconisée par le maitre d'ouvrage repose donc sur des contraintes financières durables générées par une installation collective comparées au coût plus modéré d'une installation de type individuel. Dans les deux cas, les eaux claires ainsi rejetées rejoindraient la rivière de Santosse, elle-même affluent de la petite Drée.

2 Références réglementaires

Les textes réglementaires régissant ce projet sont :

- La loi sur l'eau n°92-3 du 03 janvier 1992
- Code général des collectivités territoriales notamment son article 2224-10
- Articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement
- Décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- Délibération (BU/13/327) de la Communauté d'Agglomération de Beaune Chagny Nolay du 28 février 2013
- Arrêté préfectoral du 12 août 2013, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

- Décision N°E13000195/21 du 10 octobre 2013 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Dijon me désignant comme commissaire enquêteur et désignant Monsieur Jean-Philippe Boudet comme suppléant.
- Arrêté 13/DGS/13 du président de la communauté de communes de Beaune Chagny Nolay du 05 novembre 2013 relatif à une enquête publique sur le zonage d'assainissement de la commune de Santosse

3 Pièces constitutives du dossier

Dès le début de l'enquête, j'avais téléchargé sur le site de la communauté d'agglomération Beaune Chagny Nolay les règlements de zonage collectif et non collectif afin de compléter le dossier.

Deux dossiers ont été mis à la disposition du public, l'un à la mairie de Santosse, l'autre à la mairie d'Ivry en Montagne. Ils sont composés

- Délibération du 21 janvier 2013 du conseil municipal de Santosse
- Délibération (BU/13/327) de la Communauté d'Agglomération de Beaune Chagny Nolay du 28 février 2013
- Arrêté préfectoral du 12 août 2013, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement
- Registres d'enquêtes
- Cartes des zonages d'assainissement
- Des copies des parutions dans la presse
- Règlements de zonage collectif et non collectif
- Arrêté du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5

Ils étaient consultables par la population lors des permanences du commissaire enquêteur et lors des ouvertures des mairies soit :

- Santosse le lundi de 14 h à 17 heures
- Ivry en Montagne le lundi de 09 h 00 à Midi et 14 h à 17 heures

4 Prescription de l'enquête, durée, permanences

Pour cette enquête, le tribunal administratif m'a nommé commissaire enquêteur par décision N°E13000195/21 du 10 octobre 2013 et désignant Monsieur Jean-Philippe Boudet comme suppléant. L'enquête elle-même a été définie par l'arrêté du président de la Communauté d'Agglomération de Beaune Chagny Nolay N°13/DGS/13 du 05 novembre 2013.

L'enquête a duré 36 jours du 16 décembre 2013 au 20 janvier 2014.

Les permanences ont été assurées à la mairie de Santosse

- Le lundi 16 décembre 2013 de 14 à 17h
- Le lundi 06 janvier 2014 de 14 à 17h
- Le lundi 20 janvier 2014 de 14 à 17h

4 Mesures de publicité

L'affichage de publication de l'enquête a bien été effectué à la mairie de Santosse et au siège de la communauté d'agglomération de Beaune Chagny Nolay.

Les publications dans la presse ont été faites dans

le Journal du Palais

éditions du 25 novembre au 01 décembre 2013, et du 16 au 22 décembre 2013

ainsi que dans

le Bien Public

éditions du 26 novembre 2013 et du 18 décembre 2013.

Les justificatifs sont joints au présent rapport.

5 Modalité de consultation du public

Les registres ont été datés et paraphés le 05 décembre 2013. Ils ont été tenus à la disposition du public :

- A la mairie de Santosse
21340 Santosse
les lundis, de 14 h 00 à 17 h 00
- A la Communauté d'Agglomération « Beaune, Chagny Nolay »
14, Rue Philippe Trinquier
21200 Beaune
du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 18 h00
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération « Beaune, Côte et Sud » :
www.beaunecoteetsud.com

6 Personnes entendues au cours de l'enquête

Je me suis rendu au siège de la communauté d'agglomération le 22 octobre 2013 et le 05 décembre 2013. J'y ai rencontré Mme Bucaille-Becu, en charge des affaires foncières et Mme Gaillard en charge de l'eau et de l'assainissement.

J'ai entendu monsieur Claude Moissenet, maire de Santosse.

Aucune observation consignée sur les registres d'enquêtes

Sept personnes parmi les quarante huit habitants de la commune ont consulté le dossier

Deux courriers ont été reçus le 20 janvier 2014. Leurs auteurs, propriétaires Rue du Goulot à Santosse, soulignent, pour l'assainissement individuel, les obstacles constitués par le coût de réalisation et l'exigüité de leurs parcelles respectives.

7 Visite des lieux

J'ai visité la commune de Santosse le 04 novembre 2013

8 Clôture de l'enquête

L'ensemble des procédures régissant l'enquête publique visée dans l'arrêtée du président de la communauté d'agglomérations du 05 novembre 2013 ayant été respectées, l'enquête a été close le 20 janvier 2014. Les registres ont été clos par mes soins ce même jour.

B - Observations et remarques du public ainsi que du commissaire enquêteur

1 Données de base du projet

L'article L.2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales confie aux communes la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, et des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le traitement éventuel des eaux pluviales. Dans le cas présent la commune n'a considéré que le zonage d'assainissement de ses eaux usées d'usage domestique. Cette délimitation doit obligatoirement être soumise à enquête publique avant approbation suivant les prescriptions des articles R.2224-7, R.2224-8, R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'élaboration d'une carte de zonage permettra de mettre en place une politique globale d'assainissement et de remédier à l'inadaptation parfois trop répandue de filières d'assainissement existantes. Cette obligation de zonage répond au souci de préserver l'environnement. Elle doit permettre également de s'assurer de la mise en place d'outils d'épuration adaptés à la configuration locale, conformes à la réglementation en vigueur et conçus comme un investissement durable. L'enquête publique vise à informer le public et à retenir ses avis sur les règles techniques applicables en matière d'assainissement sur le territoire de la commune.

2 Observations et remarques

Par délibération (01/2013) en date du 21 janvier 2013, le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'un assainissement autonome

Le dossier présente de manière factuelle et précise les deux scénarios possibles d'assainissement, un assainissement autonome strict et un assainissement de type collectif. Dans le cas du scénario 1 (assainissement autonome strict), le dossier présente les solutions techniques possibles et recense leur applicabilité dans les différentes parties de la commune. Il faut noter qu'avant toute réalisation, une étude à la parcelle sera néanmoins indispensable.

L'analyse financière présentée repose sur des données précises basées sur une visite des logements et un examen des sols. Dans cette commune

- 40% des logements ne possèdent pas de prétraitement des Eaux Vannes (WC)
- 62% des logements ne possèdent pas de prétraitement des Eaux ménagères
- 91% des logements n'assurent aucune épuration des Eaux usées
- 86% des effluents partent dans le réseau pluvial

La mise en conformité de l'assainissement est donc nécessaire.

Financement des installations

Le coût d'un assainissement individuel, au regard des ressources des propriétaires, a été souvent jugé problématique. Des demandes d'aides financières et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été

évoquées. Suite à des recherches effectuées lors de l'enquête, trois types de solution peuvent se concevoir:

- 1 Aide sociale mise en place par le CCAS (Centre communal d'action sociale, fixée en fonction des revenus
- 2 Aide l'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat), liée aussi aux revenus
- 3 Eco-prêt à taux Zéro (EPTZ), a priori possible jusqu'au 31 décembre 2014.

Au moyen du PV de fin d'enquête, il a donc été demandé à la communauté de communes de Beaune Chagny Nolay de préciser les mesures d'aide (CCAS, ANAH, EPTZ) pouvant s'appliquer pour le financement d'assainissement individuel, sur la commune de Santosse.

Réponse du maitre d'ouvrage

Par mémoire en réponse du maitre d'ouvrage transmis le 23 janvier 2014 avec note technique relative aux questions du commissaire enquêteur pour la commune de Santosse, la communauté d'agglomération Beaune Chagny Nolay précise ces aides:

Le CCAS (Centre communal d'action sociale) peut créer une aide sociale qui sera fixée en fonction des revenus

L'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) peut créer une aide selon les revenus, le nombre d'habitants résidant dans l'habitation et s'appliquant si l'habitation est une résidence principale. L'ANAH édite un guide sur support papier téléchargeable son site internet. Le lien ci-après pointe vers le site officiel de l'ANAH où figurent les procédures et plafond de ressources <http://www.anah.fr/les-aides/conditions-generales/qui-peut-beneficier-dune-aide.html>

Eco-prêt à taux Zéro (EPTZ) demeure possible jusqu'au 31 décembre 2014. Ce type de prêt peut s'obtenir auprès des banques partenaires. Les informations relatives à son applicabilité pour l'assainissement non collectif et les formulaires à télécharger sont en ligne sur le site www.developpement-durable.gouv.fr

Avis du commissaire enquêteur

Une large information du public sur ces aides méritera d'être réalisée afin d'encourager la mise en conformité des installations en levant tout ou partie de la contrainte financière.

Globalement, une bonne information à la population avait effectuée préalablement à l'enquête. Une réunion d'information avait eu lieu le lundi 11 mai 2009 à 19 h 0, en salle communale de Molinot. Cette réunion visait à présenter le prestataire G2C environnement mandaté par le SPANC (Service public d'assainissement non collectif), pour contrôler l'état des assainissements individuels existant. Le bilan de ce contrôle constitue la base du dossier soumis à l'enquête publique. En outre, la commune avait rédigé et mis en place un document d'information individuel (P.J. 7) dans chaque boîte aux lettres.

Conformément à la procédure régissant l'enquête, mon avis personnel figurera sur un document séparé intitulé « Conclusion & Avis du commissaire enquêteur »

Daniel COLLARD,

Commissaire enquêteur

A Marsannay La Côte

Le 06 février 2014